



**DELIBERATION N° 25/177 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE À LA SARL
ALBERTACCE BOIS**

**CHÌ APPROVA A DUMANDA DI RIMESSA DI GRAZIA À A SARL ALBERTACCE
BOIS**

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, la Commission Permanente, convoquée le 9 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Romain COLONNA à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Angèle CHIAPPINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code forestier, livre II, titre 1er, chapitre II,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 Novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le bordereau de situation émis par la Paerie de Corse relatif à la SARL ALBERTACCE BOIS,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRÈS** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la demande de remise gracieuse au bénéfice de la SARL ALBERTACCE BOIS, d'un montant de 8 819 euros, à imputer au programme 2121 « Forêt » section fonctionnement du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 17 décembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DUMANDA DI RIMESSA DI GRAZIA À A SARL
ALBERTACCE BOIS**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE À LA SARL
ALBERTACCE BOIS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de statuer sur la demande de remise gracieuse formulée par la société SARL ALBERTACCE BOIS pour des pénalités dues au défaut de paiement d'une coupe de bois achetée en forêt territoriale de Valduniellu.

La société s'est portée acquéreur de la parcelle 15, pour un montant de 29 295 €.

Faute de trésorerie, la société n'a pas pu honorer les paiements de la coupe : un de ses principaux acheteurs de bois n'ayant pas honoré de précédents achats de bois, et se trouvant placé en procédure collective, elle s'est retrouvée avec des impayés de près de 75 000 €, engendrant en cascade cette impossibilité financière de payer la coupe.

L'Office National des Forêts (ONF), conformément aux articles 32 et 37.2 des « clauses générales de vente en bloc et sur pied », a appliqué des pénalités pour défaut de paiement et au titre de la résolution pour défaut de paiement.

Le total des pénalités émises à l'encontre de la SARL ALBERTACCE BOIS par l'ONF, conformément au cahier des clauses générales de vente de bois, s'élève à 8 819 € :

Pénalités article 37-2 du CCGV	5 859 €
Pénalités article 32 du CCGV	2 960 €

La société SARL ALBERTACCE BOIS est une société d'exploitation forestière qui réalise régulièrement des achats de lots de bois en forêt territoriale.

Elle est un acteur important de la filière et à l'habitude d'honorer ses engagements. Elle a été mise en difficulté par un acheteur de bois, lui-même en difficulté dans un filière connue pour sa fragilité.

Par courrier en date du 6 octobre 2025, la société sollicite la Collectivité de Corse pour l'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 8 819 €.

Considérant que la collectivité n'a subi aucun dommage, et que la coupe sera remise à la vente sans aucune dépréciation, il vous est proposé, après avis de la Direction de la qualité des comptes, et sur la base du bordereau de situation émis par la Paierie de Corse :

- d'émettre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse,
- de provisionner la valeur de la remise gracieuse d'un montant de 8 819 € sur le budget de la Collectivité de Corse, programme 2121 fonctionnement.

Je vous prie de bien en vouloir en délibérer.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AJACCIO, le 31/10/2025

PAIER CORSE
QUA SAINT JOSEPH
IMMEUBLE CASTELLANI
20090 AJACCIO

PAIER CORSE
QUA SAINT JOSEPH
IMMEUBLE CASTELLANI
20090 AJACCIO

Références bancaires :
IBAN : FR733000100109C200000000078
BIC : BDFEFRPPCCT

Affaire suivie par : M. Moana GARCIE
Téléphone : 04 95 51 64 66
Mél: t02a080@dgfip.finances.gouv.fr

ALBERTACCE BOIS
ROUTE DU STADE
LAMELLA
20224 ALBERTACCE

N/REF : 1140916081

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 31/10/2025.

Le montant total dû s'élève à 8 819,00 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 00500 - COLLECTIVITE DE CORSE - B P						
2025-T-2814-1	22/07/2025	F1150498410/151275 17/07/25 COUPE BOIS PENALITES ANNUL VENTE COUPE 24C903021	2 960,00		2 960,00	
2025- 40943199611-	19/09/2025	Lettre de relance standard			2 960,00	
Total 2025 - T-2814			2 960,00	0,00	2 960,00	0,00
2025-T-2815-1	22/07/2025	F1150498409/151275 17/07/25 COUPE BOIS PENALITES ANNUL VENTE COUPE 24C903021	5 859,00		5 859,00	
2025- 40943199611-	19/09/2025	Lettre de relance standard			5 859,00	
Total 2025 - T-2815			5 859,00	0,00	5 859,00	0,00
Total 2025			8 819,00	0,00	8 819,00	0,00
Total BC 00500			8 819,00	0,00	8 819,00	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					8 819,00	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
STAEBLER Martine